

Saint Paul en Jarez, le 12/12/2017



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**

Début de la séance : 18H55

Secrétaire de séance : Mme NAULIN – Vice-présidente du CCAS

### **PERSONNES PRESENTES**

#### **Collège d'élus :**

- M. CHANAVAT – Conseiller Municipal liste minoritaire
- Mme GOURBEYRE – Adjointe liste majoritaire
- Mme NAULIN – vice-Présidente du CCAS
- Mme RICHARD – Adjointe liste majoritaire

#### **Collège des représentants d'associations :**

- M. BOUCHEREAU – Représentant des personnes handicapées (Perce Neige)
- M. CHALENDARD – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)
- Mme DURET – Représentante des personnes âgées (Club du Valdo)

#### **Autre présente :**

- Mme FAVIER-VERGNE – Directrice Générale des Services

#### **Absents excusés :**

- M. MAJONCHI – Président du CCAS – Pouvoir donné à Mme NAULIN
- Mme GARRIAZZO – Conseillère Municipale liste majoritaire

#### **Absent :**

- M. TOUZERY – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petits Boulots)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2017

→ *Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Plan de formation au profit des agents employés par le centre communal d'action sociale de la**

## commune de Saint-Paul-en-Jarez

Madame FAVIER-VERGNE explique aux membres du Conseil d'administration du CCAS la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
  - perfectionnement,
  - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
  4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.
    - M. CHALENDARD demande qui sont les personnes concernées par ce plan de formation ?
    - Mme FAVIER-VERGNE répond qu'il s'agit des 4 agents du CCAS qui travaillent à l'EHPAD. En réalité, ces personnes utilisent peu l'opportunité qui leur est donnée de recourir aux formations offertes par le CNFPT (organisme public de formation auquel cotise le CCAS), car elles bénéficient des formations offertes par la Mutualité qui sont plus en adéquation avec leur travail quotidien
    - M. BOUCHEREAU trouve intéressant le compte citoyen qui est spécifique à la fonction publique et qui permet de bénéficier de certaines formations si on s'implique dans des activités citoyennes
    - Mme FAVIER-VERGNE précise que c'est une nouveauté mise en place cette année

→ *Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent pour les agents du CCAS, le principe de retenir le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal, de répondre ainsi à l'obligation rappelée par la loi du 19/02/2007, que ce plan permet d'identifier des actions mobilisables par les agents ainsi que le règlement de formation.*

## **2. Renouvellement de la convention du traitement des dossiers de retraite du personnel CCAS par le CDG 42»**

Mme FAVIER-VERGNE rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel et que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion nous a communiqué un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de

l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS, de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de cette convention.

- Mme FAVIER-VERGNE énumère les différentes options qui peuvent être choisies en fonction de ce qui est recherché par l'agent
- Mme GOURBEYRE rajoute que cette convention a également été passée en Conseil Municipal, au niveau de la mairie
- M. CHALENDARD demande s'il s'agit d'assistance administrative telle que l'on peut en bénéficier dans le privé, sauf que dans le privé c'est gratuit
- Mme FAVIER-VERGNE précise que c'est une facturation à l'acte. Elle se chargera de vérifier s'il serait possible de faire la même chose que dans le privé
- M. CHALENDARD précise que lorsque l'on a une carrière « à cheval » entre le privé et le publique, l'aide de la CPAM est sollicitée
- Mme FAVIER-VERGNE répond que le CDG prend lui aussi contact avec la CPAM
- M. BOUCHEREAU s'interroge si ce n'est pas la partie (privé ou publique) qui comprend le plus d'années et qui est donc le payeur qui l'emporte dans une carrière mixte ?
- Mme RICHARD fait part du cas de son mari qui se trouvait dans cette situation et qui a, au final, perçoit des indemnités de 2 structures différentes

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent, à l'unanimité, le renouvellement de la convention du traitement des dossiers de retraite du personnel CCAS par le CDG 42*

### **3. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 du CCAS**

Mme FAVIER-VERGNE fait part que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, il y a lieu de procéder, sur le budget primitif 2017 du CCAS, aux inscriptions et modifications suivantes :

#### **Section de fonctionnement :**

Compte	Intitulé	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6811		213.74 €	
611			213.74 €

#### **Section d'investissement :**

Compte	Intitulé	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
165			213.74 €
2158			350.00 €
2178			7 712.33 €
28188		156.97 €	

28128		7 890.32 €	
28158		228.78 €	
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>8 276.07 €</b>	<b>8 276.07 €</b>

Mme FAVIER-VERGNE précise qu'il s'agit de demandes émanant de la Trésorerie Principale.

Après en avoir discuté et délibéré, il est demandé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'approuver la proposition de modifications de crédits telle que présentée par Mme FAVIER-VERGNE.

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent, à l'unanimité, la proposition de modifications de crédits telle que présentée par Mme FAVIER-VERGNE*

#### **4. Renouvellement de la convention du suivi médical des agents du CCAS par le pôle santé du CDG 42**

Mme FAVIER-VERGNE précise aux membres du CCAS que la médecine préventive prévue par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret, a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment de :

- surveiller les conditions de vie et de travail dans les services;
- apprécier et de donner des avis sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- surveiller les conditions de travail, d'hygiène générale des locaux et de sécurité ;
- donner aux agents des conseils sur l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelle et sur la façon de s'en protéger.

Elle comprend les examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur et l'action sur le milieu de travail.

D'éventuels examens complémentaires ou vaccinations sont mis en œuvre chaque fois que le praticien le juge utile.

Afin de prendre en charge la surveillance médicale et préventive au profit des agents du CCAS de Saint-Paul-en-Jarez, il est proposé aux membres du CCAS, d'approuver le projet de convention d'adhésion, tel que proposé en annexe à la présente délibération, au service optionnel « pôle santé au travail » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention correspondante.

- Mme DURET déclare que par le passé c'était un médecin de la commune qui était sollicité
- Mme FAVIER-VERGNE précise que cela peut être envisageable si sur la commune, il y a un médecin du travail
- Mme RICHARD demande si l'on passe toujours des radios pulmonaires comme ce fut le cas au cours de sa carrière professionnelle ?
- Mme FAVIER-VERGNE a également connu cela lorsqu'elle était étudiante

→ *Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent, à l'unanimité, le projet de convention d'adhésion, tel que proposé en annexe, au service optionnel « pôle santé au travail » pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et autorisent le Président du CCAS à signer la convention correspondante.*

#### **5. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au titre de l'exercice principal 2018**

Mme la vice-Présidente rappelle qu'une autorisation d'ouverture concernant le budget principal 2018 doit être accordée par les membres du CCAS afin de pouvoir engager des dépenses imprévues et de confirmer l'autorisation d'ouverture des crédits sur des opérations 2017 qui n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun engagement et dont les crédits ne peuvent pas figurer sur l'état des restes à réaliser à établir par M. le Président au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser une ouverture de crédit 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir la somme de : **29.297,62€**.

→ ***Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent, à l'unanimité, une ouverture de crédit 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir la somme de 29.297,62€***

## **6. Renouvellement de la convention avec le CNAS**

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, après avoir ré-approfondi l'offre du CNAS, Mme FAVIER-VERGNE rappelle à l'assemblée l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La cotisation est calculée sur la base de 205.00 € par agent actif (chiffre 2018), et de 136.01 € par agent retraité (chiffre 2018).

Soit 4 actifs x	205.00 €	=	820.00 €
9 retraités x	136.01 €	=	1 224.09 €
			-----
Soit un total de :			2 044.09 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement d'une Action Sociale en faveur du personnel en renouvelant l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Mme FAVIER-VERGNE précise qu'il peut s'agir de places de cinéma proposées à des prix préférentiels ou des chèques-vacances ou une prime lors de l'attribution d'une médaille du travail.

→ ***Les membres du Conseil d'Administration du CCAS se prononcent favorablement, à l'unanimité, sur le renouvellement d'une Action Sociale en faveur du personnel en renouvelant l'adhésion au CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **7. Point financier**

Mme la vice-Présidente présente le bilan financier arrêté au 11/12/17 :



- **Section fonctionnement – Dépenses :**

Budgétisé : 221 990,42€	Réalisé : 208.231,43€ soit 93,80%	Reste disponible : 13.758,99€ soit 6,20%
-------------------------	--------------------------------------	---

Hormis les dépassements constatés lors du précédent Conseil d'Administration, ci-dessous explication des nouveaux dépassements :

- 60612 – Energie – Electricité  
Prévu = 500€ ; Réalisé = 712,88€ ; écart = 212,88€ → sous-évaluation
- 6225 – Indemnité au comptable et aux régisseurs  
Prévu = 0 ; Réalisé = 95,86€ ; écart = 95,86€ → somme prévue initialement au compte 64118
- 012 – Charges de personnel  
Charges équilibrées sur l'ensemble du chapitre

- **Section fonctionnement – Recettes :**

Budgétisé : 221 990,42€	Réalisé : 205.536,68€ soit 92,59%	Reste disponible : 16.453,74€ soit 7,41%
-------------------------	--------------------------------------	---

- **Section investissement – Dépenses :**

Budgétisé : 121 190,48€	Réalisé : 36 752,26€ soit 30,33%	Reste disponible : 84.438,22€ soit 69,67%
-------------------------	-------------------------------------	--

- **Section investissement – Recettes :**

Budgétisé : 121 190,48€	Réalisé : 8.276,07€ soit 6,83%	Reste disponible : 112.914,41€ soit 93,17%
-------------------------	-----------------------------------	---

## **8. Point sur le transport solidaire de Saint-Paul-en-Jarez (J. P. CHALENDARD, J. GARRIAZZO)**

M. CHALENDARD présente les résultats établis entre le 21 septembre et le 11 décembre, soit sur 12 semaines, ce sont 40 transports qui ont été réalisés, soit une moyenne de 3 par semaine. Au cours des mois de juillet et d'août, une hausse de fréquentation a été constatée, une baisse en octobre et ça repart depuis le mois de novembre.

Comment faire pour avoir plus de fréquentation de ce transport ? Par quel moyen ?

En ce qui concerne la communication, il semble difficile de faire mieux actuellement. Un flyer du TSSP a été glissé dans les enveloppes d'invitation au goûter des personnes âgées. Il touchera donc 500 personnes et en plus ce sont les personnes susceptibles d'utiliser ces services. M. CHALENDARD en profite pour remercier le CCAS d'avoir accepté d'insérer ce flyer aux bons d'achats.

Le 18 janvier prochain, aura lieu un moment convivial regroupant les personnes transportées et l'ensemble des chauffeurs. Cela permettra aux chauffeurs de se faire connaître. Il sera fait appel à la presse afin d'avoir un article.

Une évolution pourrait être envisagée pour élargir la cible des bénéficiaires concernant le problème fiscal. Jusqu'à présent, la réponse de la Direction du Secours Catholique avait été radicale en refusant de permettre à des personnes imposables d'accéder à ce service. Cette décision pourrait évoluer à l'approche de la date anniversaire de la mise en service de ce transport solidaire. Le seuil d'imposition resterait encore à déterminer (entre 500 et 700€ ?).

M. CHALENDARD rajoute qu'il faudrait également que le CCAS, en tant que partenaire soit d'accord sur cette évolution.

- Mme la vice-Présidente répond qu'effectivement ce n'est pas parce qu'une personne est imposable qu'elle n'est pas en difficulté. Certaines personnes paient des impôts modestes et sont malgré tout en précarité. Le CCAS serait favorable à cette évolution.
- M. BOUCHEREAU aimerait savoir à quel revenu fiscal correspond si l'on paie 1000€ d'impôts ?
- M. CHALENDARD estime que l'on doit percevoir entre 1500 et 1700€
- M. CHALENDARD rajoute qu'il sera nécessaire de faire une information si un changement de critères était mis en place ; il conviendrait également de déterminer les paliers d'imposition
- Mme la vice-présidente déclare qu'une ABS ne permet pas de définir le nombre de personnes concernées par chaque palier d'imposition. Seule l'information « imposable » et « non imposable » est déterminée
- M. CHALENDARD termine en disant qu'il conviendra de mettre en place une nouvelle convention et/ou un avenant à la convention actuelle dans l'éventualité d'un changement de critères

## **9. Point sur commission permanente depuis le dernier conseil**

Les membres de la Commission Permanente ont été appelés à se prononcer, en date du 7/11/17, sur les situations suivantes :

- Demande d'un jeune couple (ayant un bébé de quelques mois) de prendre en charge un loyer, pour un montant de 383.87€. Ce couple se trouve en grande difficulté suite à un dossier refusé par la CAF car incomplet et suite à l'incapacité de M. à travailler pendant plusieurs mois à cause d'un accident  
Les membres de la Commission ont émis un avis favorable à cette demande

- Demande d'un couple avec 5 enfants de prendre en charge la facture de garde d'enfant à domicile, pour un montant restant de 139.78€  
Les membres de la Commission ont émis un avis défavorable à cette demande justifiant leur décision par le fait que notamment ce couple a un « reste à vivre » important et que ni l'un ni l'autre ne travaillant, ils peuvent assumer la garde de leurs enfants

- Demande d'une dame ayant un enfant de 20 ans à charge, en difficulté temporaire, de prendre en charge des frais de son fils  
Les membres de la Commission ont émis un avis favorable à cette demande en acceptant de prendre en charge les 140€ correspondant à l'école de musique

## **10. Information sur les travaux à l'appartement du CCAS**

<b>LOT</b>	<b>Nature</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Etat d'avancement des travaux</b>
N° 1	Plâtrerie peinture	TARDY Frédéric 80 route du coin – ZI du coin 42400 SAINT CHAMOND Tél 04 77 22 64 32	Travaux terminés dans les trois appartements. Restera quelques retouches après passage final de l'électricien.
N° 2	Revêtement de sol	SARL ASPIRCIR SODASEM 8 rue des 3 glorieuses 42000 SAINT ETIENNE Tél 04 77 97 01 01	Ragréage des sols effectué dans les trois appartements Reste la pose des sols à réaliser après passage lasure des volets.



N° 3	Plomberie Sanitaire	EURL MARTINEZ J-Pierre 11 rue Henri Tronel 42740 ST PAUL EN JAREZ Tél 04 77 73 60 74 06-07-14-17-38	Travaux terminés dans les trois appartements + changement évier dans appartement de M. Chazal. Repose des radiateurs réalisée suite au passage du peintre.
N° 4	Electricité	POUGHON CHARVOLIN 28 bis cours Marin 42152 L'HORME Tél 04 77 22 45 02	Travaux terminés dans les trois appartements, reste la pose de l'interphone à réaliser.
Hors marché	Lasure volets	MERY Frédéric Rue de la République 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	Travaux en cours

Mme la vice-Présidente fait part que l'intervention de l'électricien a pris beaucoup de temps et qu'il a fallu le relancer pour qu'il intervienne.

Lorsque tous les travaux seront terminés, il conviendra de faire de la communication afin de lancer un appel à candidature pour trouver des locataires. Si les membres du Conseil d'Administration sont d'accord, ce seront les membres de la Commission Permanente qui statueront sur le choix des locataires ; ceci étant motivé par le fait que les membres de la Commission Permanente ont une connaissance des potentiels locataires qui permettrait d'éviter d'avoir des locataires indéclicats qui ne règleraient pas leurs loyers.

- M. CHANAVAT demande si le montant des loyers pourra être réactualisé vu les travaux réalisés ?
- Mme FAVIER-VERGNE répond qu'effectivement cela pourrait être envisagé
- Vu la complexité à trouver des locataires et à veiller à ce qu'ils paient leurs loyers, M. CHANAVAT précise que cela pourrait être délégué à un organisme extérieur à un coût raisonnable
- M. BOUCHEREAU demande si le CCAS ne pourrait pas faire don de ces logements à la mairie afin d'éviter à avoir à assumer cette fonction ?
- Mme GOURBEYRE répond que la mairie n'a pas, elle non plus, une fonction d'agent immobilier
- Mme la vice-présidente estime qu'il est particulièrement difficile pour un CCAS à assurer la gestion de logements et de tous les coûts y afférant

## **11. Questions diverses**

### **Envoi dématérialisé des documents :**

Mme RICHARD demande s'il ne serait pas possible que tous les documents relatifs au Conseil d'Administration du CCAS soient transmis de manière dématérialisée, afin d'éviter le gaspillage de papier ?

Mme GOURBEYRE rajoute qu'il serait possible, le jour de la séance, de projeter à l'écran, l'ensemble des documents comme cela est fait pour les conseils municipaux.

Mme la vice-Présidente demande si tous les membres sont d'accord pour l'envoi dématérialisé des documents ? L'unanimité étant constatée, ce process sera mis en place pour le prochain Conseil d'Administration.

### **Goûter des Séniors**

M. CHANAVAT fait part que plusieurs personnes lui ont déclaré préférer que le goûter se fasse le dimanche après-midi plutôt que le samedi.

Mme la vice-Présidente annonce qu'en 1<sup>ère</sup> partie du goûter, ce sont des jeunes du Centre Social qui l'assureront. Jonathan ROSSERO a été contacté et il a ensuite relayé la demande auprès des jeunes. Mi-décembre, il fera part du nombre de jeunes qui interviendront et le détail de leur prestation (musique et/ou chansons).

Aucun autre point divers n'est abordé.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 19H55

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au jeudi 15 février 2018  
à 18 H 45 – Mairie – Salle du Conseil Municipal